

**ASSEMBLEE NATIONALE**31 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par

MM. MONTEBOURG, CARESCHE, DREYFUS, BALLIGAND, LAUNAY, TERRASSE,  
BROTTE, MIGAUD, BONREPAUX, EMMANUELLI, IDIART, DUMONT, BOURGUIGNON,  
BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans le dernier alinéa de l'article L. 225-257 du code de commerce, les mots « et L. 225-254 » sont remplacés par les mots « L. 225-254 et L. 225-254-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination. Il harmonise le droit applicable aux membres du conseil de surveillance avec celui applicable aux administrateurs.